

Approbation deuxième modification du PLU sur la commune d'Albi

*Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 4 décembre 2008 et du 28 janvier 2009
Délibération du conseil municipal du 12 mai 2003*

Pilote : Etudes et projets urbains

Service(s) concerné(s) :

Action foncière
Affaires juridiques - contentieux - domaine privé
Direction générale de services
Domaine public autorisations d'occupations temporaires
Droits des sols
Environnement (logistique)
Régie voirie

Elu référent :

Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) d'ALBI a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2003 selon les grands principes issus de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

Depuis, le PLU a fait l'objet de deux mises à jour, d'une révision simplifiée et d'une modification.

Par délibération du 15 décembre 2008, vous avez autorisé le lancement d'une procédure de modification du PLU qui porte sur un ajustement réglementaire de la zone Ua2 avec la création d'un sous secteur Ua2i correspondant aux zones d'activités industrielles de Montplaisir, de la Viscoise et d'Albi-Saint-Juéry.

A travers cette 2ème modification du PLU qui respecte les orientations du PADD et notamment les principes énoncés dans son 4ème axe, la commune d'Albi s'attache à :

- conduire une politique foncière et d'aménagement pour permettre de nouvelles implantations ou le développement des entreprises existantes, en adaptant les règles d'urbanismes aux enjeux de développement économique actuels et à venir,
- prendre en compte dès à présent un ensemble d'actions en matière de développement durable dans le secteur économique répondant aux objectifs d'un aménagement économe de l'espace et des ressources prévus par le Grenelle de l'environnement,
- mettre en oeuvre les conditions d'un développement économique pérenne fondé sur la diversification et la valorisation des potentialités locales notamment industrielles.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver les éléments de cette modification.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du P.L.U. a été notifié le 16 décembre 2008 à M. le Préfet du Tarn, à M. le Président du Conseil Général du Tarn, à M. le Président du Conseil Régional de Midi Pyrénées, à M. le Président de la Communauté de l'Agglomération de l'Albigeois (C2A), à M. le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Grand Albigeois, à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à M. le Président de la Chambre de Métiers et à M. le Président de la Chambre d'Agriculture

Le projet de modification a été soumis à enquête publique du 29 décembre 2008 au 29 janvier 2009, à l'Hôtel de Ville d'Albi.

Le commissaire-enquêteur, M. Bady, a tenu 4 permanences les 29 décembre au matin, 9 janvier après midi, 21 janvier au matin et 29 janvier après midi.

Un registre d'observations, coté et paraphé, ainsi que le dossier de modification a été mis à la disposition du public désirant le consulter.

Le rapport du commissaire-enquêteur, remis à la Ville d'Albi le 3 février 2009, indique que le dossier présenté était complet, clair et réglementaire. Il précise en outre que « le projet de modification du P.L.U. se présente comme une évolution logique et souhaitable de la ville, qui entend favoriser son développement économique ».

En conclusion, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification du P.L.U.

Aussi, je vous propose d'approuver la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.123-13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) d'Albi approuvé par délibération du conseil municipal du 12 mai 2003, modifié par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2007

Vu l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 2 décembre 2008, désignant monsieur Michel Bady en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2008, organisant l'enquête publique,

Vu la délibération du 15 décembre 2008 prenant acte du lancement de la 2ème modification du PLU,

Vu les observations du public exprimées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 29 décembre 2008 au 29 janvier 2009 inclus,

ENTENDU le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur remis au maire d'Albi le 3 février 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'APPROUVER

la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme contenu dans le dossier annexé à la présente.

PRECISE :

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme.

- que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales mentionné à l'article R2210.10 du Code général des collectivités territoriales.

- que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification du P.L.U. sera transmise au Préfet.

- que le dossier de modification du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture du Tarn.

- que la présente délibération est exécutoire à compter de la transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Nombre de votants : 43

UNANIMITE